XV

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION

361 (IV). Approbation d'un accord additionnel conclu avec l'Union postale universelle au sujet de l'utilisation du laissez-passer de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Approuve l'accord additionnel[1] entre les Nations Unies et l'Union postale universelle signé les 13 et 27 juillet 1949, relativement à l'utilisation du laissez-passer des Nations Unies.

235ème séance plénière,
le 22 octobre 1949.

362 (IV). Méthodes et procédures de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Tenant compte de sa résolution 271 (III)[2] du 29 avril 1949 relative à la nomination d'une Commission spéciale des méthodes et des procédures de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport[3] de la Commission spéciale et les conclusions qui y sont contenues,

Considérant qu'il importe d'adapter son organisation et ses procédures à ses attributions croissantes,

1. *Exprime* sa satisfaction du travail accompli par la Commission spéciale des méthodes et des procédures de l'Assemblée générale;

2. *Approuve* les amendements et additifs à son règlement intérieur tels qu'ils figurent dans l'annexe I à la présente résolution;

3. *Décide* qu'ils entreront en vigueur le 1er janvier 1950;

4. *Approuve* les recommandations et suggestions de la Commission spéciale telles qu'elles figurent dans l'annexe II de la présente résolution;

5. *Estime* que ces recommandations et suggestions présentent un caractère utile et méritent d'être prises en considération par l'Assemblée générale et ses commissions et prie le Secrétaire général de préparer un document où lesdites recommandations et suggestions soient présentées sous une forme qui soit d'un usage commode pour le Bureau et les délégations des Etats Membres à l'Assemblée générale;

Considérant que l'étude des facteurs qui influent sur la durée des sessions de l'Assemblée générale devrait être poursuivie en mettant à profit l'expérience que l'on aura acquise au cours des sessions futures de l'Assemblée générale,

Sans préjudice de toute initiative que les Etats Membres pourront prendre à cet égard,

6. *Invite* le Secrétaire général à procéder aux études appropriées et à soumettre, chaque fois qu'il le jugera opportun, des propositions de nature à améliorer les méthodes et les procédures de l'Assemblée générale et de ses commissions, y compris des propositions visant à développer l'emploi de moyens mécaniques et techniques;

7. *Prie* en particulier le Secrétaire général de procéder à l'"étude juridique approfondie" proposée par la Commission spéciale en ce qui concerne les questions évoquées au paragraphe 34 du rapport de la Commission spéciale, en tenant compte de la proposition présentée à la Sixième Commission par la délégation de la Belgique[4] ainsi que des débats qui se sont déroulés à la Sixième Commission et en séance plénière, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire.

236ème séance plénière,
le 22 octobre 1949.

Annexe I

Amendements et additifs au règlement intérieur de l'Assemblée générale

NOUVEL ARTICLE PREMIER *a*)

Durée de la session

Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale fixe, au début de la session, une date approximative pour la clôture de la session.

ARTICLE 14 REVISÉ

Questions nouvelles

Des questions nouvelles présentant un caractère d'importance ou d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de trente jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise à la majorité des Membres présents et votants. L'examen d'une question nouvelle ne peut avoir lieu avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question.

---

[1] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Sixième Commission*, document A/944.

[2] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, seconde partie, Résolutions, page 17.

[3] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément No 12.

[4] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Sixième Commission, 156ème séance, paragraphe 65.